

LA FRANCE PROGRESSE SUR LES ÉMISSIONS DE CO2

Pour une fois, la France fait figure de bonne élève concernant la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, selon les premières estimations, les émissions françaises de CO2 enregistrent une baisse de 4,8%, passant de 404 millions de tonnes équivalent CO2 en 2022 à 385 MtCO2e en 2023.

La baisse des émissions s'explique par une diminution significative dans l'ensemble des secteurs, à l'exception du transport aérien et maritime international.

Le secteur de l'énergie a contribué de façon considérable à cette baisse des émissions (-14,1%), plus particulièrement la production d'électricité (-29%) suite à la disponibilité retrouvée du parc nucléaire.

Les émissions de l'industrie baissent également (-7,8%), notamment l'agroalimentaire (-12,3%), la métallurgie des matériaux ferreux et la sidérurgie (-14,1%), ainsi que les autres industries manufacturières (-16,6%) qui s'électrifient de plus en plus.

Cette diminution concerne également les bâtiments résidentiels et tertiaires (-6%), en particulier le chauffage (-7%), en raison d'un effet de sobriété énergétique suite aux craintes de coupures d'électricité l'hiver dernier mais aussi à l'augmentation du coût de l'énergie.

Enfin, le secteur des transports est à la traîne, il retrouve un niveau proche de 2021 après une augmentation en 2022, principalement à cause des secteurs aériens et maritimes toujours trop émetteurs.

Les objectifs fixés par l'accord de Paris paraissent toujours très ambitieux puisqu'ils consistent à réduire de moitié les émissions entre 2022 et 2030 ; il faudra continuer à répliquer cette baisse chaque année.



Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

VIANDES TRANSFORMÉES ET VIANDES FRAÎCHES : MÊME TRAITEMENT	2
INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES	3

ÉDUCATION

LES ESSENTIELS DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE	3
--	---

SÉCURITÉ

AIDES AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : DE TROP NOMBREUX RISQUES DE CONFUSION AVEC LES SITES OFFICIELS	4
--	---

VOS DROITS

ASSURANCE AUTOMOBILE : SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE	5
--	---

ENVIRONNEMENT

NEOLITHE	6
CONSEIL LECTURE	6
LA POLLUTION DE L'AIR DANS NOS LOGEMENTS	6

CONSOMMATION

VIANDES TRANSFORMÉES ET VIANDES FRAÎCHES : MÊME TRAITEMENT

Depuis le 7 mars 2024, l'obligation d'informer les consommateurs concernant l'origine des viandes fraîches s'étend aux viandes transformées, telles, par exemple, les saucisses, les nuggets ou les steaks hachés.
Explications.



Cette obligation s'applique aux établissements de restauration mentionnés ci-dessous :

- établissements proposant des repas à consommer sur place,
- établissements proposant des repas à consommer sur place et à emporter ou à livrer,
- établissements sans salle de consommation sur place et proposant seulement des repas à emporter ou à livrer (restaurants, cantines, livraison de repas...)

Les établissements en question doivent désormais afficher l'origine des viandes utilisées en tant qu'ingrédient dans des produits transformés comme les préparations de viandes ou des produits à base de viandes.

Les informations à communiquer au consommateur concernant l'origine des viandes utilisées en tant qu'ingrédients sont les suivantes :

Viandes	Mentions à indiquer
Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage de l'animal dont sont issues les viandes ont eu lieu dans le même pays	« Origine : <u>(nom du pays)</u> »
<u>Viande bovine</u> lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents	« Né et élevé : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) et abattu : (nom du pays d'abattage) »
<u>Viande de porc, de mouton et de volaille</u> lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents	« Elevé : (nom du ou des pays d'élevage) et abattu : (nom du pays d'abattage) »

Pour chaque viande concernée, les informations à fournir au consommateur doivent être communiquées avant la conclusion du contrat, de façon visible et lisible.

Les restaurants, cantines, services de livraison de repas... qui manqueraient à ces obligations sont passibles d'une amende de :

- 1 500 € maximum pour une personne physique,
- 7 500 € maximum pour une personne morale.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'ADÉIC Languedoc-Roussillon s'est engagée dans un partenariat avec un groupe de chercheurs de divers organismes, dont le Laboratoire SAGE du Centre national de la recherche scientifique, Université de Strasbourg (CNRS) et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA-Toulouse). En effet, leur thématique intéresse particulièrement les consommateurs. Comment trouver l'information sur les traitements phytosanitaires dans la culture des fruits et légumes frais proposés sur les étals des marchés, dans les rayons des magasins de la grande distribution ou stands des producteurs ?

Les chercheurs et chercheuses du consortium PHYT'Info (<https://numali.unistra.fr>) travaillent sur les déclinaisons numériques des labels et dispositifs d'information relatifs aux produits phytosanitaires appliqués aux fruits et légumes bruts et peu transformés. Ils ont offert de publier quelques résultats de leurs travaux dans les prochains numéros des Feuilles de Chou.

Au moment où beaucoup d'entre nous s'inquiètent du retour de l'usage d'intrants considérés comme dangereux par les organismes de santé publique, un accès facile à une information fiable et pertinente aidera les consommateurs dans leurs choix.

Action pilotée par les Ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), de la Santé et de la Prévention (MSP) et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de l'appel à projets de recherche « Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires », grâce aux crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto II+.

Éducation

LES ESSENTIELS DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

L'Institut national de la consommation a publié un guide "Les Essentiels de l'éducation financière". À travers 20 pages constituées de vidéos, fiches juridiques, calculateurs, lettres types et articles, le document est très complet. Tous les thèmes relatifs à l'argent familial sont abordés. Quelques outils s'adressent aussi aux plus jeunes.

- Gérer son budget
- Dépenser son argent en toute sécurité
- Épargner
- Investir
- Emprunter et rembourser
- Lutter contre les arnaques
- Jouer



🔗 https://www.inc-conso.fr/sites/default/files/pdf/les-essentiels-guide-2024_1.pdf

À noter que la Banque de France propose également des outils d'éducation économique, budgétaire et financière.

🔗 <https://www.mesquestionsdargent.fr/>

AIDES AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : DE TROP NOMBREUX RISQUES DE CONFUSION AVEC LES SITES OFFICIELS

Immatriculations de véhicules ou cartes grises, délivrance d'actes de naissance ou de décès, d'extraits de casier judiciaire, demandes de passeport, de visas ou de carte vitale, obtention de vignettes Crit'Air, raccordement au réseau électrique... Avec le développement des procédures administratives sur internet, de nombreux sites payants se proposent d'aider les usagers à réaliser leurs démarches. Ce commerce n'a rien d'illégal, à condition toutefois de ne pas abuser le consommateur...

En 2021 et 2022, la DGCCRF* a contrôlé 73 sites de ce type. Leur ciblage s'est appuyé sur les signalements reçus dans SignalConso ou adressés aux préfetures. Plus de 50 % des établissements posaient problème.

Les risques de confusion avec les sites officiels

Le design, les couleurs ou la présentation de nombreux sites entretenaient la confusion avec les sites officiels : utilisation du bleu, du blanc et du rouge ou de la Marianne officielle de l'État, pour les démarches en préfecture ou en mairie, similarité avec le site web d'Enedis pour des demandes de raccordement électrique... L'identité de l'exploitant du site internet n'est pas clairement indiquée. Le caractère payant de la prestation n'est pas annoncé.

Les abonnements cachés

Nous avons déjà évoqué les problèmes dans le numéro 124 et le "coup de gueule" du numéro 108 des Feuilles de Chou.

Certains sites sont loin d'être clairs sur la nature et le prix de la prestation commandée par l'internaute : les utilisateurs se retrouvent à souscrire un abonnement les engageant sur la durée alors qu'ils pensaient acheter un seul document administratif.

Et les droits du consommateur ?

De nombreux sites ne comportent pas les informations obligatoires destinées aux consommateurs, comme la possibilité d'exercer leur droit de rétractation. L'indication et les coordonnées du médiateur à saisir en cas de litige sont souvent absentes.

En 2021 et 2022, 40 sites internet non conformes (sur les 73 contrôlés) ont donné lieu à 11 avertissements, pour les anomalies les moins graves, et 23 injonctions de mise en conformité avec la réglementation. 6 procès-verbaux pénaux, ainsi que 7 procès-verbaux administratifs, 5 se sont soldés par amendes allant de 14 400 € à 130 000 €, ont été établis pour sanctionner les manquements les plus sérieux. La DGCCRF a prévu de renouveler son enquête en 2024.

Important. Les consommateurs ont la possibilité de vérifier l'existence de sites officiels (recensés sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)) et qui, en dehors des timbres fiscaux pour l'obtention de certains documents, sont gratuits.

 <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/aides-aux-demarches-administratives-attention-aux-risques-de-confusion-avec-les-sites>

*DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Vos droits

ASSURANCE AUTOMOBILE : SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

À la suite d'un décret publié au Journal officiel en décembre 2023*, on n'a plus besoin d'apposer le « papillon vert » sur le pare-brise de son véhicule. Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des véhicules immatriculés en France. Explications.



Le « papillon vert » prouvant que l'on a souscrit à un contrat d'assurance a vécu. À partir du 1^{er} avril, pour vérifier que l'obligation d'assurance de son véhicule est bien respectée, les forces de l'ordre utiliseront le fichier des véhicules assurés (FVA). Cet outil numérique est alimenté par les assureurs qui y indiquent tout renouvellement de contrat ou toute souscription d'un nouvel engagement.

Cette disposition concerne les différents véhicules immatriculés : les voitures, les véhicules utilitaires (fourgons, camionnettes...), les motos, les scooters, etc...

Jusque-là, en cas de contrôle, deux documents servaient à prouver le respect de l'obligation d'assurance :

- l'attestation d'assurance, aussi appelée « carte verte », que l'on doit avoir à portée de main (dans son véhicule ou dans son portefeuille),
- le certificat d'assurance, également dénommé « papillon vert », apposé sur le pare-brise du véhicule.

À la place de la carte verte et du papillon vert, l'assureur vous remettra désormais un « mémo véhicule assuré » lors de la souscription de votre contrat d'assurance ou à l'occasion d'un changement de véhicule. Ce document sera utile pour avoir les informations nécessaires à la rédaction d'un constat amiable, ou pour avoir les coordonnées de votre assistance en cas de panne. Il pourra l'être également dans le cas d'un véhicule assuré depuis moins de 72 heures et qui ne serait pas encore enregistré dans le fichier des véhicules assurés.

Cette année, exceptionnellement, les assureurs vont transmettre à tous leurs assurés un mémo véhicule assuré. Avant de recevoir ce document, il faut conserver la dernière carte verte qui vous a été transmise et qui reste valable jusqu'à sa date de fin de validité.

À savoir : depuis le 12 mars, vous pouvez vérifier [sur le site du fichier des véhicules assurés](#) que votre véhicule y figure effectivement.

Les véhicules à moteur non immatriculés ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions. Si vous conduisez un engin de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme une trottinette électrique, après le 1^{er} avril 2024 vous devrez apposer une vignette d'assurance de manière visible sur votre véhicule et, en cas de contrôle, présenter une attestation d'assurance en cas de contrôle.

[🔗] [*Décret n° 2023-1152 du 8 décembre 2023 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire](#)

Environnement

NEOLITHE

Le tri est largement entré dans les habitudes. Néanmoins, au bout du bout, il reste des déchets non recyclables, non dangereux, non inertes. Une matière première à valoriser. Le principe du néolithe est une fossilisation accélérée, produisant des grains de 0 à 500 microns. Le fossilisateur est une installation industrielle capable de traiter 100 000 tonnes de déchets par an. Il s'agit d'un processus uniquement mécanique : on ne chauffe pas, on n'ajoute pas, on n'émet rien, ni odeurs, ni fumées, ni eaux usées toxiques, on n'enfouit pas, c'est un procédé à froid uniquement. Ce qui en sort est une espèce de pâte à modeler. Par pression des granulats on peut façonner des agrégats d'une structure proche du calcaire, une ressource bienvenue pour la construction. En séquestrant le carbone, le matériau est un puits à carbone. Ce béton nommé anthropocite ne présente aucun risque technique ni environnemental.

Et c'est une entreprise française qui a inventé le procédé.

🔗 <https://neolithe.fr>

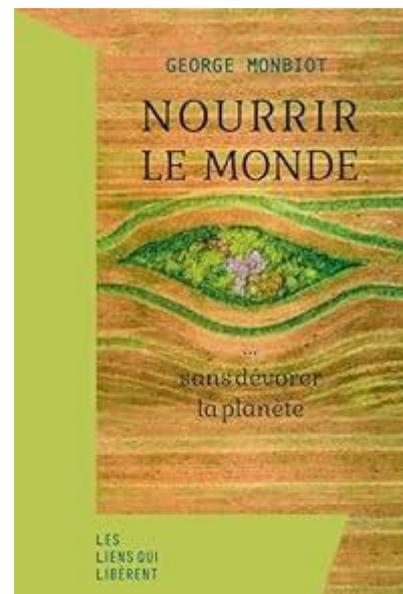
CONSEIL LECTURE

Résumé :

Nous pouvons désormais penser la fin de l'agriculture, la force la plus destructrice jamais provoquée par l'homme. Nous pouvons envisager le début d'une ère nouvelle dans laquelle nous n'aurons plus besoin de sacrifier le monde vivant sur l'autel de nos appétits. Nous pouvons résoudre le principal dilemme qu'il nous a été donné d'affronter, **nourrir le monde sans dévorer la planète.**

C'est une conception qui décoiffe mais permet de penser autrement notre rapport à l'indispensable nourriture et à sa production

Nourrir le monde : ... sans dévorer la planète de *George Monbiot*, édité chez *Les Liens qui Libèrent*



LA POLLUTION DE L'AIR DANS NOS LOGEMENTS

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la qualité de l'air de nos logements n'est pas forcément meilleure que celle de l'extérieur, et pas seulement en ville. Quels sont les polluants parfois méconnus et comment s'en débarrasser pour un air plus sain ?

Une fois rentré au sein du foyer, le sentiment de maîtrise de notre environnement direct peut nous faire oublier que la question de qualité de l'air se pose aussi à l'intérieur. L'épidémie de Covid en 2020 a toutefois donné un peu de visibilité à cette question en rappelant l'importance de la ventilation des

espaces intérieurs. Mais les virus ne sont pas les seuls ennemis invisibles qui peuvent impacter notre santé.

Le dioxyde de carbone ou CO₂

Bien connu pour l'effet de serre provoqué par ce gaz libéré en grande partie par les activités humaines, c'est principalement la respiration des êtres humains qui va faire augmenter le niveau de CO₂ en intérieur, notamment dans les petits espaces en présence de nombreuses personnes. Les sources de combustion peuvent aussi faire augmenter le niveau (cheminées, chauffage au gaz, etc.).

- Impact sur la santé : une concentration de CO₂ trop élevée peut rendre la respiration plus difficile, augmenter le rythme cardiaque, provoquer des maux de tête et un effet de somnolence ; avec un impact sur la productivité.

- Taux attendu : à l'extérieur, le CO₂ est autour de 400 ppm (partie par million) à l'intérieur un taux de concentration normal se situe entre 400 et 1000 ppm. Au-delà, et jusqu'à 2000 ppm, les personnes peuvent ressentir de la somnolence. Si le taux augmente encore, suivent de possibles pertes de concentration, nausées, maux de tête et une augmentation du rythme cardiaque.

Les particules fines ou PM 2,5

Les PM 2,5 désignent des particules fines en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns. Certaines activités vont libérer ce type de particules à l'intérieur (la cuisine, la combustion de bougies ou de bois, la cigarette...). Moisissures et poussières peuvent aussi être en cause. À l'extérieur, les engins à moteurs augmentent leur présence.

- Impact sur la santé : Inflammation ou irritation des yeux et voies aériennes, oreilles, nez et gorge. La présence de particules en suspension favorise les crises d'asthme et d'allergie. Plus grave, elles augmentent le risque de maladies cardiovasculaires, respiratoires et cancers du poumon.

- Taux attendu : la norme journalière varie de 5 µg/m³ en valeur moyenne annuelle à 25 µg/m³ Le taux le plus bas étant le plus sain.

Les composés organiques volatiles ou COV

Il s'agit des produits chimiques en suspension dans l'air qui peuvent provenir d'un grand nombre d'objets ou de certaines pratiques. Tout ce qui brûle favorise leur présence (bougies, cheminées, etc.), mais c'est aussi le cas de tout ce qui dégage une odeur, comme les objets neufs, les produits ménagers ou les désodorisants.

- Impact sur la santé : similaire aux particules fines : irritation, gêne respiratoire et maux de tête. Sur le long terme des maladies cardiovasculaires et respiratoires peuvent se développer.

- Taux attendu : en dessous de 300 ppb (partie par milliard), il est considéré comme bon ; il reste correct en dessous de la valeur de 1000 ppb. Le taux d'émission apparait sur de plus en plus de produits (pots de peinture...)

Le monoxyde de carbone ou CO

Il ne se voit pas et ne se sent pas mais il s'agit pourtant d'un gaz hautement toxique. Le monoxyde de carbone est issu d'une combustion incomplète (flamme jaune), qu'il s'agisse de bois, de gaz, de pétrole... Il apparait le plus souvent suite à un défaut d'entretien d'une chaudière, une plaque de cuisson gaz mal réglée ou d'un petit poêle à pétrole.

- Impact sur la santé : l'intoxication commence par des maux de tête, une fatigue importante ou des nausées, et peut conduire rapidement à la mort.

- Taux attendu : inférieur à 50 ppm

Le radon

Le radon est un gaz radioactif émis par la dégradation de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sous-sol. Il est donc présent à peu près partout, mais à des valeurs qui varient fortement en fonction de la nature des sols.

- Impact sur la santé : à l'extérieur, sa présence n'est pas un problème, mais son accumulation dans des lieux clos peut le devenir. Inhalé, il augmente le risque de cancer du poumon, même chez les non-fumeurs.

- Taux attendu : il se mesure en becquerels par mètre cube (Bq/m³) et l'OMS recommande un niveau de référence de 100 Bq/m³, sans dépasser les 300 Bq/m³. Plus le taux est bas, mieux c'est.

L'humidité

La quantité d'eau ou de vapeur d'eau dans l'air dépend évidemment en partie de la météo et de la saison et se répercute aussi dans le foyer. Mais l'activité au sein du foyer peut faire varier le taux d'humidité (cuisine, douche, chauffage...).

- Impact sur la santé : un air trop humide va favoriser le développement des moisissures et champignons, et les allergies qui vont avec. Cela favorise également les maladies respiratoires. À l'inverse, un air trop sec va assécher excessivement la peau et favoriser l'eczéma, irriter les muqueuses et provoquer un inconfort global.

- Taux attendu : idéalement en 40% et 60% d'humidité.

Comment limiter la pollution de nos intérieurs ?

Un des moyens les plus simples d'améliorer la qualité de l'air, c'est de le renouveler. Le ministère de la Santé recommande d'aérer chaque pièce intérieure au minimum dix minutes chaque jour, et ce, quelle que soit la saison. Si vous pratiquez des activités susceptibles de diffuser des polluants, comme le bricolage ou la cuisine, il ne faut pas hésiter à aérer. Même chose lorsque de l'humidité s'accumule dans le logement après les douches ou bains quotidiens, ou encore lorsqu'il n'est pas possible d'étendre le linge à l'extérieur.

Les systèmes d'aération comme les VMC permettent également de renouveler l'air mais les bouches de ventilation doivent être nettoyées et vérifiées régulièrement pour s'assurer qu'elles remplissent bien leur rôle.

Ont contribué à la rédaction du N°126 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

